

**ARRETE FIXANT LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2022-2026 DES CONTRATS
PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU
DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;
- La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe DE BALORRE, Président du Conseil Départemental de l'Orne ;
- L'arrêté conjoint du 20 mai 2020 fixant la programmation pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de l'Orne ;
- L'instruction du 16 novembre 2021 complémentaire relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'arrêté conjoint du 20 mai 2020 fixant la programmation pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de l'Orne est abrogé, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental de l'Orne arrêtent la programmation pour la période 2022-2026 des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de l'Orne.

ARTICLE 3 : La programmation figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne.

ARTICLE 4 : La programmation figurant en annexe du présent arrêté est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle peut être révisée chaque année.

ARTICLE 5 : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux signés au cours de l'année N -1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Monsieur le Président du conseil départemental de l'Orne dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 7.
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 7. Cette saisine peut se faire soit par courrier au 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

Fait à Caen, le **16 DEC. 2022**

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice de l'autonomie

Déborah CVETQUEVIC



Le Président du Conseil Départemental
de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ANNEXE 1

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2022					
FINESS U	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
760025734	UGE CAM	610006033 610780322 610780348	SESSAD IME La Garenne ITEP La Rosace	Alençon St Germain du Corbeis Sées	R

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2023					
FINESS U	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
750065591	Fondation ANAIS	610780959 610781346 610781460 610006405 610007205 610780330 610785677 610789521 610787988 610787053 610006264 610784456 610784795 610784654 610006389	ESAT du Pays d'Alençon ESAT ESAT FAM SESSAD ITEP ChampThierry MAS MAS Godegrand IME Godegrand FH Houssemaine FV FV FH St Martin FH SAVS Départemental	Sées Rémalard en Perche Domfront Argentan Alençon St Maurice Lès Charencey La Ferté Macé La Chapelle Près Sées La Chapelle Près Sées La Chapelle Près Sées Sées Perrou Sées Domfront Cerise	P
610787764	Fondation Normandie Générations	610787913 610780280 610781239 610004848 610005704 610005712 610005993 610006017 610780256 610789711 610003964	SMPP ITEP Désiré Pilot IEM La Forêt SAMSAH Départemental CAFS Ségur CAFS Marie Crue SESSAD SESSAD IME Ségur IME Marie Crue CAMSP Polyvalent de L'Orne	Alençon Flers St André de Messei Flers L'Aigle Flers L'Aigle Flers Aube Flers Alençon	P
750720534	Vivre et devenir Villepinte Saint Michel	610006025 610780298 610780405	SESSAD du Perche IME du Perche IME Pigeon	Mortagne au Perche Mortagne au Perche St Hilaire Le Châtel	P
610780025	Centre de Psychothérapie de l'Orne	610005951	MAS Les Passereaux	Alençon	P

¹ Premier CPOM (P) / Renouvellement CPOM (R)

Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2024

FINESS E1	Organismes gestionnaires	FINESS E1	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
750719239	APF	610002529 610007221	SAMSAH SAVS	Argentan Argentan	P
610787673	Association ASPEC	610784092 610780314 610005399 610789885 610784589	ESAT Le Val IME Les Coteaux MAS Résidence La Colline FAM Terres Noires-La Colline FH Le Val	Mortagne au Perche Mortagne au Perche Mortagne au Perche Mortagne au Perche Mortagne au Perche	R
610787087	Association La Providence	610003618 610780033 610780231	SAAAS - SAFEP CAMSP La Providence IES La Providence	Alençon Alençon Alençon	R

Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2025

FINESS E1	Organismes gestionnaires	FINESS E1	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
/					

Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2026

FINESS E1	Organismes gestionnaires	FINESS E1	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
610785891	ADAPEI de L'Orne	610002537 610784431 610785487 610788655 610781247 610780249 610780421 610780439 610786972 610790578 610784522 610007833 610006496 610006504 610788663 610787665 610007981	ESAT Ateliers de Beauregard ESAT Ateliers du Bocage ESAT Ateliers de la Pommeraie ESAT Ateliers Frémondrière ESAT Ateliers de Bellevue IME L'Espoir IME Les Peupliers IME La Passerelle MAS La Source SESSAD Départemental MAS Le Ponant SAVS FH Le Zéphir FH Les Bruyères FH L'Albatros FH Le Cottage FV Les Boutons d'Or	Beauregard Flers Argentan L'Aigle Alençon Argentan Flers Alençon L'Aigle Alençon Valframbert Alençon Valframbert La Lande Patry L'Aigle Argentan La Lande Patry	R